Déclaration Trimestrielle de Ressources pour les Prestations Familiales



L'essentiel & plus encore

Tutoriel

Descriptif

Présentation du service en ligne

Pour qui ?

Ce service en ligne vous permet de **déclarer vos ressources et celles de votre conjoint** dans les deux cas où la MSA n'a pas pu :

- Récupérer les ressources auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI) ou ;
- Dont l'ouverture de droit à des prestations familiales ou logement est postérieure à l'envoi de nos fichiers DGI.

La déclaration de ressources permet à la MSA de calculer le montant de vos prestations à éventuellement percevoir, au vu des :

- Revenus professionnels des non-salariés ;
- Salaires et traitements avant abattement fiscal de 10 % ;
- Indemnités journalières versées par la MSA ou la CPAM ;
- Allocations de chômage, préretraite (sous conditions) ;
- Pensions, retraites, rentes (sous conditions);
- Autres revenus (capitaux, plus-value, viager..);
- Charges déductibles (sous conditions)...

Fonctionnalités

- Affichage d'une année à déclarer ou de deux selon la date de connexion ;
 - si l'année de ressources est déjà connue par la MSA : la saisie est rendue impossible ;
 - l'adhérent peut déclarer 2 années (N-2 et/ou N-1) selon la date de connexion ;
- Au sein du SEL "DRPF", décrochage vers le SEL "Déclaration de situation" ;
- A l'issue du SEL "PPA" lien vers SEL "DRPF annuelle".
- La page d'accueil du service en ligne est contextualisée :
 - selon la situation de l'adhérent ;
 - selon la période à laquelle il se connecte au service.

Avantages

- Immédiateté de la déclaration dans son espace privé ;
- Disponibilité : 24h/24, plus besoin de se déplacer ;
- Sécurité : accès par mot de passe, connexions cryptées ;
- Fiabilité : les adhérents avec un espace privé Internet reçoivent un accusé de réception par mail ;
- Rapidité et économie : déclaration en temps réel ; pas de délais, ni frais postaux ;
- Intégration des données directement dans le système d'information MSA et donc continuité de service pour l'adhérent avec une prestation, si c'est le cas, assurée ;
- Flexibilité : possibilité de déclarer 2 années précédentes selon certaines conditions ;
- Guichet Unique MSA : lien direct avec les SEL « DSIT » et « Prime d'activité ».

Modalités d'accès

Pour accéder au service, rendez-vous sur « Mon espace privé : particulier », sélectionnez « Mes services », identifiez le bloc « Famille, logement », cliquez sur « Voir tous les services », identifiez le bloc « Changement de situation et déclaration de ressources » et cliquez sur « Déclarer mes ressources pour les prestations familiales ».



Changement de situation et léclaration de ressources	Enfance (Paje, mode de garde)	Aide au logement
 > Déclaration de situation des 16 à 18 ans pour l'allocation de rentrée scolaire (ARS) > Déclarer un changement de situation > Déclarer mes ressources pour les prestations familiales > Notification de ressources pour les prestations familiales 	 > Demander le complément de libre choix de mode de garde de la PAJE > Mes infos famille et ressources pour la Prestation de Service Unique (PSU) > Mon Quotient Familial 	 > Demander une alde au logement > Déclarer mes ressources trimestrielles pour l'aide au logement > Déclarer mes ressources complémentaires > Déclaration de patrimoine
Pension alimentaire		

Étapes clefs

Laissez-vous guider



En fonction de votre situation, vous pouvez :

- Déclarer des ressources selon la période de l'année :
 - saisir les ressources de N-2 jusqu'à septembre 2017,
 - saisir les ressources de N-2 et N-1 d'octobre à décembre 2017,
- Reprendre une déclaration non validée ;
 - consulter une déclaration déjà effectuée via le service (archivage de 4 années),
 - possibilité de ne plus déclarer ses ressources pour mettre fin à ses prestations.



Étape 1 : Engagement

Vous devez vous engager sur la « véracité » des informations connues par la MSA avant de commencer la saisie des ressources (pré- affichage de la situation personnelle et professionnelle).



Étape 2 : Situation

Validation ou mise à jour des données familiales et/ou socio-professionnelles connues par la MSA, pour tous les membres du foyer, et effectuée à partir du service en ligne « Déclaration de situation ».



Une notification par email vous avertira dès que vous serez en mesure de reprendre la saisie.

Étape 3 : Ressources

Le service affiche les membres du foyer concernés par la déclaration de ressources selon certaines règles.

Il présente autant de page « déclaration ressources » que de déclarants potentiels.

õ	Vous allez saisir les ressources pour les personnes suivantes : (
	Maryse catherine Massamba Enfant es	pour les années 2013 et 2014 pour les années 2013 et 2014 pour l'année 2014	
	Retour	Continuer	
	rio to tr	Continuor	

Vous pouvez saisir ou confirmer un refus de déclarer les ressources :



Vous êtes informé des conséquences du refus : non renouvellement des droits soumis à condition de ressources.

Étape 3 : Ressources

Tableau des ressources à saisir

Le service affiche un tableau par personne et une colonne par année :



Conseil : Merci de vérifier une demière fois les montants indiqués (type de ressources, nombre de zéros ...).

retour

œ

Étape 4 : Récapitulatif



Étape 5 : Confirmation

Un accusé de réception confirme la transmission des données saisies sur le site et par mail.

